



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



Arrêté n° 2018-60 du 18 juillet 2018

**Modifiant l'arrêté n° 2017-27 du 24 mars 2017 portant création de droits miniers dans les îles
Éparses des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le Code minier ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton, et notamment son article 1-1 ;

Vu la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises, et notamment son article 20 ;

Vu l'avis du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises en date du 18 avril 2018 ;

Vu la saisine de la Ministre des Outre-Mer du 7 juin 2018 ;

Considérant le développement des activités de recherche minières dans les eaux des îles Éparses situées dans le Canal du Mozambique,

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : La dernière phrase de l'article 3 de l'arrêté n° 2017-27 du 24 mars 2017 portant création de droits miniers dans les îles Éparses des Terres australes et antarctiques française, est modifiée comme suit :

« La taxe est due à la date de délivrance du permis et à chaque date anniversaire, y compris lors de la prolongation dudit permis. »

Art. 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 2017-27 du 24 mars 2017 est complété par les dispositions suivantes :

« La taxe annuelle sur les permis exclusifs de recherches minières est applicable pour toute prolongation de permis de recherche accordée à compter du 1^{er} août 2018. »

Art. 3 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale
des Terres australes et antarctiques françaises, par
suppléance du préfet, administrateur supérieur



Christine GEOFFROY